

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CD3280

présenté par

Mme Park, rapporteure

à l'amendement n° CD|2372 de M. Zulesi

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 31, insérer l'article suivant:

Après le mot : « demande »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« des usagers qui souhaitent en descendre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification.